

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

Ottawa, le 7 octobre 2009

DOSSIER : 2009-UO/TI-16

TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE

Licence non exclusive délivrée à l'Office national du film du Canada autorisant la reproduction d'un texte de Agathe Martin-Thériault

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur délivre une licence à l'Office national du film du Canada comme suit :

- (1) La licence autorise la reproduction du texte «Le cinéma direct et ses prolongements» de Agathe Martin-Thériault publié en 1972 dans la revue *Cinéma Québec*. Le texte sera reproduit dans le livret qui accompagne le coffret hommage au cinéaste canadien Pierre Perrault, intitulé *L'œuvre de Pierre Perrault/Film Works*.

Le tirage se limitera à 1000 exemplaires.

La délivrance de cette licence ne libère pas le titulaire de la licence de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute utilisation non visée par cette licence.

- (2) La licence expire le 31 décembre 2009. La reproduction autorisée devra être complétée à cette date.
- (3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Pour les autres pays, c'est la loi du pays qui s'applique.
- (4) L'Office national du film du Canada versera la somme de 115 \$ à la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEC) qui peut en disposer comme bon lui semble pour le bénéfice général de ses membres. COPIBEC s'engage toutefois à rembourser toute personne qui établira, avant le 31 décembre 2014, qu'elle détient le droit d'auteur sur l'œuvre faisant l'objet de la présente licence.
- (5) L'entrée en vigueur de cette licence est conditionnelle au dépôt auprès de la Commission de l'engagement de COPIBEC de se conformer aux conditions stipulées au paragraphe 4) ci-dessus.

La greffière principale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lise St-Cyr', written in a cursive style.

Lise St-Cyr